Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20261029-77_2026D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Plusquellec, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic GUÉNÉGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 19 octobre 2026
Date d'affichage : 19 octobre 2026

Étaient présents : M. Ludovic GUENEGOU, M. Serge LE MADEC, M. Christophe LE MAOUT, Mme Catherine SINCLAIR, Mme Valérie LAGATTU, Mme Yvanne TOSSER, Mme Myriam LE GUYADER, Mme Audrey LEGARDEUR, M. Pierre AUFFRET, M. Ronan LE CREFF et Mme Lénaïg LE MANAC'H ;

Membres excusés : Mme Christelle JÉGOU et M. Thierry NOHAÏC ;

Membres non excusés : M. Christophe LOZAC'H et M. Maxime GUÉZÉNNEC ;

Procuration :
- Mme Christelle JEGOU a donné pouvoir à M. Ludovic GUÉNÉGOU.
- M. Thierry NOHAÏC a donné pouvoir à M. Ronan LE CREFF.

Mme Audrey LEGARDEUR a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 77/2026 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2021 portant instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 portant révision du RIFSEEP ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré au sein de la collectivité en 2021 constitue le régime indemnitaire de référence des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que celui-ci peut faire l'objet de révision pour permettre une gestion plus agile des ressources humaines, de valoriser l'engagement professionnel des agents et d'adapter le régime aux évolutions des postes et des sujétions de service.

Monsieur le Maire propose ainsi de réviser les plafonds annuels de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de lui permettre une souplesse nécessaire pour adapter les attributions individuelles dans la limite des enveloppes budgétaires votées et des plafonds réglementaires.

Il précise, que pour ce faire, l'avis du CST a été sollicité, et a **émis un avis favorable en séance du 24 septembre 2026** à la modification du RIFSEEP pour les agents de la commune de Plusquellec comme suit :

***Borne supérieur faisant l'objet de la révision du RIFSEEP**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20261029-77_2026D-DE

Filière / Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions exercées	Plafond Annuel	Borne Inférieure	Borne Supérieure	Souplesse Annuelle	Enveloppe Max
		(Indicatif)	Réglementaire	IFSE	IFSE	Montant Max CIA	Globale RIFSEEP
Filière Administrative	**Groupe 1**	•Secrétaire de mairie	11 340 €	1 680 €	**5 000 €**	**1 260 €**	6 260 €
Adjoints administratifs							
Filière Technique	**Groupe 2**	• Agent technique polyvalent	10 800 €	300 €	**5 000 €**	**1 200 €**	6 200 €
Adjoints techniques		• Agent d'entretien					

Le Maire précise que le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Complément Indemnitaire Annuel (part variable) est également maintenu et sera versé au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

Les critères d'évaluation de l'IFSE et du CIA seront reconduits dans les mêmes conditions que précédemment (délibération du 3 mars 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er décembre 2026 ;**
- **DE RECONDUIT les critères d'évaluation de l'IFSE et du CIA dans les mêmes conditions que précédemment (délibération du 3 mars 2021) ;**
- **RECONDUIT les montants du CIA dans les mêmes conditions que précédemment (délibération du 3 mars 2021)** ;
- **VALIDE les montants de l'IFSE et du CIA tels que définis dans le tableau ci-dessus ;**
- **PRECISE que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera notifié à chaque agent titulaire, stagiaire et contractuel au prorata de leur temps de travail ;**
- **PREVOIT au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

Le secrétaire de séance,
Audrey LEGARDEUR